

## Règlement Quizz

### Article 1 : Société organisatrice

BM BYmyCAR Paris, Société Anonyme par action simplifiée à associé unique, au capital social de 25 600€, numéro de SIRET 652 038 241 00061 dont le siège social, est situé au 19 Boulevard de Sébastopol 75001 Paris, organise, le 23 juin 2019 de 9h à 23h un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les conditions et modalités de participation au Jeu sont définies au présent règlement.

### Article 2 : Qui peut participer

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par BYmyCAR.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine y compris la Corse et les DOM-TOM, cliente ou non de BYmyCAR.

Cependant, les personnels de la Direction Communication BYmyCAR, ayant collaboré à la réalisation du jeu concours ne peuvent participer au jeu concours.

Le jeu concours, se déroulera pendant la journée du 23 juin 2019 de 9h à 23h à L'Hippodrome de Vincennes. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 6 du présent règlement.

### Article 3 : Comment participer

Le jeu concours, est communiqué sur un flyer qui sera distribué à l'entrée de l'Hippodrome de Vincennes pendant la journée du 23 juin 2019.

Pour jouer, les participants doivent :

- Ouvrir l'application photo de leur téléphone
- Scanner le QR code qui est présent en bas à gauche du verso du flyer
- Cliquer sur le lien qui apparait en haut de l'écran du téléphone
- Répondre aux trois questions qui sont posées
- Communiquer vos coordonnées
- Cocher la case RGPD

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### Article 4 : Exclusion

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives. Cette exclusion concerne également les membres du personnel de tout prestataire de la Société Organisatrice impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives et, de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres, ascendants, en ligne directe de leurs familles respectives.

### Article 5 : Mode de sélection des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants inscrits pendant la période du déroulement du jeu concours indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Un tirage au sort sera organisé le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et sera réalisé par un membre de la société BYmyCAR.

Si les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation sont erronées, incomplètes ou qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, un autre bulletin sera alors tiré au sort.

Le gagnant désigné selon les modalités visées au présent article sera informé par BymyCar de leur qualité de gagnant par téléphone ou par E-mail.

### **Article 6 : Dotations mise en jeu**

Le gagnant du jeu concours qui aura été tiré au sort, gagnera :

- 1 Weekend en X5 et un coffret Relais & Château pour deux personnes.

Les deux gains attribués au gagnant, devront être utilisés le même le Weekend.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice. Le gagnant devra récupérer ses cadeaux dans une concession BYmyCAR (le gagnant pourra choisir la concession BYmyCAR où il souhaite récupérer ses lots).

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 3 mois suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

### **Article 7 : Acceptation et respect du règlement du jeu**

La participation au Jeu implique pour chaque participant l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur au Jeu et, le cas échéant, la perte de la qualité de gagnant :

- Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée ;
- Toute participation faite sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, incomplète, irrégulière ou non conforme aux dispositions du présent règlement ;
- Toute tentative de fraude ou toute falsification, altération, dissimulation ou autre action destinée à s'approprier la dotation de mauvaise foi.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent règlement.

BYmyCAR pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

### **Article 8 : Modification ou annulation du jeu concours**

BYmyCAR ne pourra être tenue responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation, sont dus à un cas de force

majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure dans le cadre du présent règlement tous les cas reconnus comme des événements de force majeure par la jurisprudence française.

BYmyCAR se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à la mise en ligne du nouveau règlement, qui entrera en vigueur à cette date, sur le Site Internet. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date de prise d'effet de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

## **Article 9 : Responsabilité**

**9.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée conformément aux stipulations du présent règlement.

**9.2** Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site Internet du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

**9.3** La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site Internet et/ou au jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation mise en jeu à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

**9.4** La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site Internet, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société

Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet et/ou au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

**9.5** En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

**9.6** La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

**9.7** Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

**9.8** La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

#### **Article 10 : Convention de preuves**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 11 : Protection des données à caractères personnels**

Les participants au Jeu sont informés que toutes les informations renseignées dans leur bulletin de participation par la Société Organisatrice ou toute société mandatée par elle en ce sens sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort. Ces données sont destinées à BymyCar ainsi qu'aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004 et la loi du 7 octobre 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes.

#### **Article 12 : Droit de propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant des droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le jeu sont strictement interdites. Les marques citées ainsi que les visuels, utilisés dans le cadre du jeu, sont des marques protégées ou déposées par leur propriétaire respectifs.

### **Article 13 : Droit applicable - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différent né à l'occasion du jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable en la société organisatrice et le participant concerné. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses, les autres clauses garderaient toute leur force et leur porté.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la désignation du gagnant.